INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU GREFFIER

BROMONT
INSPIRE L'ACTION

RÈGLEMENT 1037-40-2026

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1037-2017, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE MODIFIER DIVERSES DISPOSITIONS

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable, une copie du Règlement 1037-40-2026, modifiant le Règlement de zonage 1037-2017, tel qu'amendé, afin de modifier diverses dispositions;

ATTENDU QUE le Règlement 1037-2017 relatif au Règlement de zonage a été adopté par le conseil municipal lors de sa séance ordinaire du 3 avril 2017;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont souhaite préciser les usages permis, additionnels ou accessoires en zone agricole;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont prévoit de modifier les usages permis dans la zone PDA1-02 sur la rue Shefford;

ATTENDU QUE la consultation publique relative au premier projet de règlement s'est tenue le mardi 21 avril 2026, et qu'aucune modification n'a été apportée au texte du règlement à la suite de cette consultation;

ATTENDU QUE, suivant la publication de l'avis public le 11 mai 2026, aucune demande de participation à un référendum n'a été reçue dans le délai prescrit;

ATTENDU QU'il est à propos et dans l'intérêt de la Ville de Bromont et de ses contribuables de mettre en vigueur les dispositions du présent règlement;

ATTENDU QUE l'avis de motion de ce projet de règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal du 7 avril 2026;

EN CONSÉQUENCE, le conseil décrète par le présent règlement, ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1. PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. TERMINOLOGIE DES USAGES DU GROUPE « AGRICOLE (A) »

L'article 38 est modifié en remplaçant la définition des usages suivants :

AGRICULTURE RURALE

Les activités suivantes :

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU GREFFIER

a) *Les terres en culture;*
b) *Les pépinières et la culture en serre;*
c) *Les pommeraies, fraisières et bleuetières et autres usages s'y apparentant;*
d) *L'acériculture;*
e) *L'apiculture;*
f) *L'élevage léger (voir définition) avec un nombre maximal de neuf (9) unités animales;*
g) *L'élevage familial de chiens ou de chats. L'élevage familial de chien ou de chat correspond à un élevage où les chiots et les chatons naissent au sein de la maison familiale à raison d'une seule portée à la fois. Le nombre de chiens ou de chats adultes reste limité à trois dans la maison familiale;*
h) *La sylviculture.*

AGRICULTURE SANS ÉLEVAGE

Les activités suivantes excluant l'élevage léger et l'élevage intensif :

a) *La culture de végétaux, la sylviculture, ainsi que la production de miel, dont l'activité correspond à une activité agricole au sens de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (R.L.R.Q., c. P-41.1);*
b) *Habitation pour une personne physique dont la principale occupation est l'agriculture selon les règles de l'article 40 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (R.L.R.Q., c. P-41.1);*
c) *Habitation autre que celle de l'exploitant, en vertu des dispositions prévues à l'article 31.1 ou aux articles 101 à 105 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (R.L.R.Q., c. P-41.1);*
d) *Activité ayant obtenu une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole avant la date d'entrée en vigueur du Schéma d'aménagement et de développement ou faisant l'objet de droits acquis en vertu de la Loi sur la protection du territoire et les activités agricoles (R.L.R.Q., c. P-41.1). Ce droit n'existe qu'à l'égard de la superficie du ou des lots faisant l'objet de droits acquis ou pour lesquels une autorisation a été délivrée par la Commission de protection du territoire et des activités agricoles.*

ARTICLE 3 DISPOSITIONS RELATIVES AUX USAGES DU GROUPE AGRICOLE

L'article 50 du règlement est abrogé et remplacé par l'article 50 suivant :

50. USAGES ADDITIONNELS OU ACCESSOIRES EN ZONE AGRICOLE PERMANENTE

Les usages additionnels ou accessoires permis en zone agricole permanente sont autorisés uniquement s'ils sont expressément prévus et réalisés conformément aux conditions établies par le Règlement sur l'autorisation d'aliénation ou d'utilisation d'un lot sans l'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (chapitre P-41.1, r. 1.1).

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU GREFFIER

Ce règlement s'applique aux usages et interventions suivants :

a) *Une utilisation accessoire à une exploitation agricole;*
b) *Une utilisation relative à l'agrotourisme ou relative à la transformation d'un produit agricole sur une ferme;*
c) *Une utilisation secondaire à l'intérieur d'une résidence ou un logement multigénérationnel dans une résidence;*
d) *Des améliorations foncières favorisant la pratique de l'agriculture.*

ARTICLE 4 MODIFICATION DE LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DE LA ZONE PDA1-02

L'annexe « C » du règlement est modifiée par la modification de la grille des spécifications de la zone PDA1-02.

La grille des spécifications ainsi modifiée est reproduite à l'annexe « A » du présent règlement, pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 5 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Annexe « A » - Grille des spécifications

MICHELLE CHAMPAGNE
MAIRESSE

MARIE-PIER THERRIEN
GREFFIÈRE ADJOINTE

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU GREFFIER

ANNEXE « A»

Grille des spécifications

BROMONT
INSPIRE L'ACTION

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS		Zone PDA1-02										
USAGES	**GROUPE HABITATION**											
	Habitation unifamiliale	C										
	Habitation bifamiliale et trifamiliale	C										
	Habitation multifamiliale	C										
	GROUPE COMMERCE ET BUREAUX											
	- Vente au détail											
	Vente au détail de biens courants	P										
	Vente au détail de produits d'épicerie et de l'alimentation	P										
	- Services courants											
	École privée spécialisée	C										
	Entrepreneur en construction avec entreposage	C										
	Fabrication artisanale de produits alimentaires	P										
	Garderie	C										
	Service de réparation et d'entretien	P										
	Soins de santé	P										
	Vente et services animaliers	C										
	- Bureaux											
	Bureaux	P										
	- Restauration, divertissement et hébergement											
	Restaurant sans service au volant	P										
	- Récréation											
	Établissement sportif intérieur	P										
	- Vente au détail lourd											
	Centre de jardinage et pépinière	C										
	Entrepôt	C										
	Vente, location et entretien de petits articles motorisés	P										
	Vente, location et entretien de matériel lourd	C										
	Entrepôt de vente en gros	C										
	- Services et vente de véhicules											
	Location de véhicules	C										
	Location, vente et réparation de véhicules saisonniers (récréatifs)	C										
	Réparation et entretien de véhicules neufs et usagés	C										
	Service de répartition de véhicules et de courrier	C										
	GROUPE INDUSTRIE											
	Atelier d'artisan léger	P										
	Industrie manufacturière légère	C										
	GROUPE PUBLIC ET INSTITUTION											
	Service public municipal	P										
	GROUPE AGRICOLE											
	Agriculture rurale	C										
	Chenil et chatterie	C										
TERRAIN	DIMENSIONS											
	Superficie minimale (m²)	4000										
	Frontage minimal (m)	50										
	Profondeur minimale (m)	80										
	SERVICES REQUIS											
	Égout	⓪										
	Aqueduc	⓪										
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE											
	Isolée	⓪										
	Jumelée											
	Contiguë											
	MARGES D'IMPLANTATION											
	Avant minimale (m)	15										
	Latérale minimale (m)	5										
	Latérales totales minimales (m)	10										
	Arrière minimale (m)	10										
	DIMENSIONS											
	Hauteur minimale (étage)	1										
	Hauteur maximale (étage)	2										
	Hauteur maximale (m)	15										
	Superficie d'implantation minimale (m²)	125										
	Superficie d'implantation maximale (m²)	2500										
	Largeur minimale (m)	15										
RAPPORT	OCCUPATION											
	Logement / Bâtiment minimal	0										
	Logement / Bâtiment maximal	6										
	CES : Espace bâti / Terrain maximal	0.4										
	Espace naturel / Terrain minimal	0.1										

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU GREFFIER

DISPOSITIONS SPÉCIALES

RÉVISION

Règlement 1037-29-2022
Règlement 1037-40-2026

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU GREFFIER

BROMONT
INSPIRE L'ACTION

CERTIFICAT DU RÈGLEMENT 1037-40-2026

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1037-2017, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE MODIFIER DIVERSES DISPOSITIONS

Avis de motion, dépôt et présentation du premier projet de règlement ..... 7 avril 2026

Adoption du premier projet de règlement ..... 7 avril 2026

Avis public (assemblée publique de consultation) ..... 9 avril 2026

Assemblée publique de consultation ..... 21 avril 2026

Adoption du second projet de règlement ..... 4 mai 2026

Avis public (règlement susceptible d'approbation référendaire) ..... 11 mai 2026

Approbation des électeurs ..... 19 mai 2026

Adoption du règlement ..... 1 juin 2026

Certificat de conformité de la MRC ..... 16 juin 2026

Avis public ..... 30 juin 2026

Entrée en vigueur ..... 16 juin 2026

MICHELLE CHAMPAGNE
MAIRESSE

MARIE-PIER THERRIEN
GREFFIÈRE ADJOINTE